

**L'ÉCOLE N'EST PAS UNE ENTREPRISE !
L'ÉDUCATION N'EST PAS UNE MARCHANDISE !**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AMIANTE EN MILIEU SCOLAIRE : LA CADA DONNE RAISON À SUD ÉDUCATION GARD-LOZÈRE

SUD éducation a saisi la CADA début janvier 2024 afin d'obtenir un avis de cette dernière sur notre demande de communication des documents techniques amiantes (DTA) formulée le 20 novembre au conseil départemental du Gard et aux mairies de Nîmes et Alès.

Par trois avis successifs rendu fin janvier 2024, la commission donne un avis favorable à la communication des DTA, avis qui sont constants dans les décisions de la commission sur le sujet. La mairie d'Alès nous a d'ors et déjà communiqué les documents demandés en réponse à l'avis de la CADA. Cependant, SUD éducation Gard-Lozère exige toujours des autres collectivités qu'elles appliquent le droit et se conforment à l'avis de la CADA en nous communiquant au plus tôt les DTA demandés. Si ces collectivités s'entêtent, nous saisisons le juge administratif pour obtenir communication des DTA.

Pour SUD éducation Gard-Lozère, l'amiante est une question de santé publique majeure et d'actualité. Les collectivités ont l'obligation d'informer sur la présence d'amiante tant les usager-es que les personnels de l'Éducation nationale et des collectivités qui travaillent dans les locaux amiantés. La santé des personnels ne se négocie pas !